

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 277

présenté par
Mme Abadie

ARTICLE 11

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« À cet effet, celles-ci bénéficient de l'accès aux ressources pédagogiques nécessaires, y compris par voie numérique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La formation, générale ou professionnelle, est un élément essentiel de l'accès au travail en détention comme du succès de la réinsertion à la sortie de détention. Cette formation repose de plus en plus sur l'accès à des ressources numériques, qu'il s'agisse de documentation, de cours en ligne, de tutoriels, qui permettent de plus de développer des parcours d'autoformation.

Alors que le milieu carcéral prohibe, sauf exception, l'accès à Internet, il est donc indispensable que les personnes détenues aient la garantie d'y avoir accès, en tant que de besoin, dans des conditions techniques et de sécurité définies par l'administration pénitentiaire.